

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 11 JUILLET 2016 À (19 h 05) AU LIEU  
ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS :** MADAME LA CONSEILLÈRE CLAIRE NÉRON  
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL SAVARD  
MADAME LA CONSEILLÈRE FRANÇOISE BERGERON  
MONSIEUR LE CONSEILLER LUC SIMARD  
MONSIEUR LE CONSEILLER PASCAL CLOUTIER  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR  
LE MAIRE M. RICHARD HÉBERT**

**SONT AUSSI  
PRÉSENTS :** ME. ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME. SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
SON HONNEUR LE MAIRE RICHARD HÉBERT à 19 h 05**

---

**Résolution 16-07-301**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que monsieur le maire RICHARD HÉBERT mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2016;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juillet 2016 soit et est adopté tel que mentionné par le maire et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

---

**Résolution 16-07-302**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 20  
JUN 2016**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2016;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2016.

---

**Résolution 16-07-303**

**RAPPORT DE SERVICE - CONTRAT C-2313-2016 - DESSERTE PAR MINIBUS DU SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 22 juin 2016, concernant le transport en commun du vendredi, où le directeur général ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission:

- Autobus Doris Besson, conforme, pour un montant de 342,62 \$/jour taxes incluses;
- Transport Verreault ltée, conforme, pour un montant de 747,33 \$/jour taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme présente une offre qui totalise 15 760,52 \$ taxes incluses pour 46 jours de desserte;

CONSIDÉRANT que ce montant dépasse largement le budget fixé par le conseil;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 22 juin 2016, où le directeur général et l'adjointe administrative recommandent l'annulation de la soumission C-2313-2016 - Desserte par minibus du service de transport en commun.

---

**Résolution 16-07-304**

**RAPPORT DE SERVICE - JOURNÉE SUPPLÉMENTAIRE PROJET PILOTE SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN L'EXPRESS BLEU**

CONSIDÉRANT que le conseil a déjà donné son approbation concernant le projet de transport en commun du lundi au jeudi, offert gratuitement par ARDU, un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que nous avons demandé des soumissions auprès des compagnies de transport privées pour offrir du transport le vendredi, mais que les prix soumis étaient hors budget;

CONSIDÉRANT que nous avons donc vérifié auprès de ARDU le tarif d'une journée supplémentaire afin d'offrir ce service de transport le vendredi également;

CONSIDÉRANT que par son directeur, monsieur Pieter Whentolt, ARDU nous offre d'effectuer le transport du vendredi au coût de 172,46 \$ taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil accepte l'offre raisonnable pour offrir le service de transport matin, midi et soir durant toute la semaine et qui totalise une dépense approximative de 7 245 \$ taxes nettes.

---

**Résolution 16-07-305**

**RAPPORT DE SERVICE- FINANCES- LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport daté du 11 juillet 2016 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes laquelle totalise un montant de 1 275 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de subventions et aides aux organismes en date du 11 juillet 2016 annexée au présent rapport pour un montant de 1 275 \$.

---

**Résolution 16-07-306**

**RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE GOLF DE DOLBEAU INC. DANS LA CADRE DU TOURNOI-BÉNÉFICE 2016**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le conseil municipal donne suite à la demande du Club de golf de Dolbeau inc. dans le cadre du tournoi-bénéfice 2016;

CONSIDÉRANT que le Club de golf s'est engagé à organiser un tournoi-bénéfice chaque année, et ce, pour toute la durée de l'entente 2012-2026 avec la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville désire être partenaire de l'évènement;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que, la Ville autorise le versement d'une subvention de base de 5 000 \$ pour le tournoi-bénéfice de 2016 qui se tiendra le 11 août prochain; et

Que la Ville autorise un second versement de 5 000 \$ si l'organisme réussit à amasser 25 000 \$ et plus en excluant les montants de subventions de la ville.

---

**Résolution 16-07-307**

**RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE POUR SERVICE DES CONTENEURS DE CHASSE 2016 - AUTORISER LES SIGNATURES**

CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir le service des conteneurs de chasse en collaboration avec la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la période couverte sera du 2 septembre au 31 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que la Ville demande une fréquence des levées d'un minimum de deux (2) fois par semaine;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que le conseil municipal accepte le protocole d'entente concernant le service des conteneurs de chasse pour la période située entre le 2 septembre et le 31 octobre 2016; et

Que le conseil municipal autorise madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière à signer ledit protocole d'entente à intervenir avec la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean.

---

**Résolution 16-07-308**

**RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA COMPAGNIE 9241-1537 QUÉBEC INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVITALISATION DES FAÇADES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES À L'ÉGARD DE SECTEURS PARTICULIERS (RÈGLEMENT 1576-14)**

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'entreprise 9241-1537 Québec inc., immeuble du 202-206 sur la 6<sup>e</sup> avenue, le 14 décembre 2015 pour les deux formes du règlement c'est-à-dire les honoraires professionnels ainsi que les travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT que l'immeuble appartient à la catégorie d'usage visée au règlement à plus de 50 %;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone prévue au règlement;

CONSIDÉRANT que le projet a rempli toutes les conditions prévues au programme et devient admissible à l'aide financière, et ce, autant pour les honoraires professionnels que les travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT qu'après vérification du dossier, l'entreprise a déposé toutes les pièces justificatives nécessaires à la demande et aura droit à l'aide financière maximale pour les frais d'honoraires professionnels soit un montant de 45 \$ payable en un (1) seul versement ainsi qu'à l'aide financière maximale pour les travaux de rénovation soit un montant de 5 912,50 \$ qui sera réparti en cinq (5) versements égaux soit 1 182,50 \$/an, commençant en 2016 et se terminant en 2020;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accorde l'aide financière telle que définie par le règlement numéro 1576-14 et ses amendements et procède aux versements à l'entreprise 9241-1537 Québec inc. pour l'immeuble du 202-206 sur la 6<sup>e</sup> avenue.

---

**Résolution 16-07-309**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1640-16 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1020-98 ET SES AMENDEMENTS QUI DÉCRÈTE LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU explique la teneur du règlement numéro 1640-16 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 1020-98 et ses amendements qui décrète le traitement des membres du conseil;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil municipal déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1640-16 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 1020-98 et ses amendements qui décrètent le traitement des membres du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1640-16 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 1020-98 et ses amendements qui décrètent le traitement des membres du conseil municipal.



**VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1640-16**

**AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1020-98 ET SES AMENDEMENTS QUI DÉCRÈTENT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PRÉAMBULE :**

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.q., c. T-11.001) permet au conseil municipal de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

ATTENDU que le conseil municipal désire majorer la rémunération de base du maire de 61 132,32 \$ à 65 023,39 \$ pour l'année 2016 et que pour l'année 2017, elle sera de 68 274,56 \$ plus l'indexation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) du Québec;

ATTENDU que le conseil municipal désire majorer la rémunération de base des conseillers de 9 156,83 à 9 507,76 \$ pour l'année 2016 et que pour l'année 2017, elle sera de 9 745,45 \$ plus l'indexation des prix à la consommation (IPC) du Québec;

ATTENDU que ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion, d'une publication, et d'un avis public d'au moins vingt et un (21) jours et d'une adoption au cours d'une session régulière du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QU'un règlement portant le numéro 1640-16 soit et est adopté et qu'il soit et est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si celui-ci était ici au long et mot à mot reproduit.

**ARTILCE 2 :**

On abroge l'article 2 du règlement numéro 1321-07 **lequel règlement abrogeait l'article 3 du règlement numéro 1020-98** et on le remplace par le suivant :

### **ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE**

LA RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE EST FIXÉE À 65 023,39 \$ À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016 DANS LEQUEL EST INCLUSE L'INDEXATION À L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION (IPC) DU QUÉBEC POUR 2016.

POUR L'ANNÉE 2017, LA RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE EST FIXÉE À 68 274,56 \$ PLUS L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU QUÉBEC.

### **ARTICLE 3 :**

On abroge l'article 3 du règlement numéro 1321-07 lequel règlement abroge l'article 4 du règlement numéro 1048-99 **lequel règlement modifiait l'article 4 du règlement numéro 1020-98** et on le remplace par le suivant :

### **ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION DE BASE DES CONSEILLERS**

LA RÉMUNÉRATION DE BASE DE CHACUN DES CONSEILLERS EST FIXÉE À 9 507,76 \$ À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016 DANS LEQUEL EST INCLUSE L'INDEXATION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION (IPC) DU QUÉBEC POUR 2016.

POUR L'ANNÉE 2017, LA RÉMUNÉRATION DE BASE DE CHACUN DES CONSEILLERS EST FIXÉE À 9 745,45 \$ PLUS L'INDEXATION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION (IPC) DU QUÉBEC.

### **ARTICLE 4 :**

On abroge dans le premier alinéa de l'article 6 du règlement numéro 1048-99 les mots suivants :

... JUSQU'À CONCURRENCE DE 1,5 %.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi

Adopté en séance du conseil le 11 juillet 2016

(SIGNÉ) \_\_\_\_\_  
André Coté OMA  
Greffier

(SIGNÉ) \_\_\_\_\_  
Richard Hébert  
Maire

---

**Résolution 16-07-310**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1648-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 503 C À MÊME LA ZONE 174 R**

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller LUC SIMARD explique la teneur du règlement numéro 1648-16 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements afin d'agrandir la zone 503 C à même la zone 174 R;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu ce règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont déjà reçu copie du règlement au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1648-16;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1648-16 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements afin d'agrandir la zone 503 C à même la zone 174 R.



**VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1648-16**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1648-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 503 C À MÊME LA ZONE 174 R.**

**Objet :**

- Agrandir la zone 503 C à même la zone 174 R.

**PRÉAMBULE**

**Attendu** que le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Attendu** qu'un plan d'urbanisme sous le numéro 1431-10 et que des règlements de zonage sous le numéro 1470-11, de lotissement sous le numéro 1427-10, de construction sous le numéro 1471-11, sur les permis et certificats sous le numéro 1472-11, sur les plans d'aménagement d'ensemble sous le numéro 1430-10, sur les dérogations mineures sous les numéros 1247-04 (2), relatif aux usages conditionnels sous le numéro 1504-12 et sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sous les numéros 1322-07 et 1323-07 et leurs amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;



**Attendu** qu'une modification des règlements est souhaitable en raison des contraintes de la circulation automobile sur le boulevard Vézina sur un développement résidentiel adjacent;

**Attendu** que le conseil a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement de zonage;

**Attendu** que le plan 164816-01 illustre les modifications projetées en présentant les situations avant et après modification, qu'il fait partie intégrante du présent règlement et modifie le plan de zonage en vigueur, lequel fait partie intégrante du règlement de zonage en vigueur;

**Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande cette modification;**

QUE le conseil municipal adopte le présent règlement, portant le numéro 1648-16 lequel décrète, et statue ce qui suit :

### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit.

### **2. AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 503 C**

La zone 503 C est agrandie à même une partie de la zone 174 R, tel qu'illustré au plan 164816-01 qui illustre respectivement les limites du zonage avant la modification et après cette modification.

Les usages autorisés et les normes applicables dans les zones 174 R et 503 C demeurent inchangés.

### **3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

**Adopté en séance du conseil le 11 juillet 2016.**

(SIGNÉ) \_\_\_\_\_

**Maître André Côté**  
Greffier

(SIGNÉ) \_\_\_\_\_

**Richard Hébert**  
maire

---

Résolution 16-07-311

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1650-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CRÉER LA ZONE 20-2 PU À MÊME LES ZONES 20 FD ET 23 FD**

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller DANIEL SAVARD explique la teneur du règlement numéro 1650-16 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements afin de créer la zone 20-2 PU à même les zones 20 FD et 23 FD;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu ce règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont déjà reçu copie du règlement au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1650-16;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1650-16 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements afin de créer la zone 20-2 PU à même les zones 20 FD et 23 FD.



**VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1650-16**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1650-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, AFIN DE CRÉER LA ZONE 20-2 PU À MÊME LES ZONES 20 FD ET 23 FD.**

**Objet :**

- Création de la zone 20-2 Pu.

**PRÉAMBULE**

**Attendu** que le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Attendu** qu'un plan d'urbanisme sous le numéro 1431-10 et que des règlements de zonage sous le numéro 1470-11, de lotissement sous le numéro 1427-10, de construction sous le numéro 1471-11, sur les permis et certificats sous le numéro 1472-11, sur les plans d'aménagement d'ensemble sous le numéro 1430-10, sur les dérogations mineures sous les numéros 1247-04 (2), relatif aux usages conditionnels sous le numéro 1504-12 et sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sous les numéros 1322-07 et 1323-07 et leurs amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

**Attendu** qu'une d'une demande de modification réglementaire a été déposée à la Ville afin d'autoriser un nouveau dépôt de neiges usées;

**Attendu** que le conseil a jugé bon d'apporter la modification susmentionnée à son règlement de zonage;

**Attendu** que la volonté du conseil de modifier sa réglementation afin d'autoriser le dépôt de neiges usées n'enlève en rien l'obligation du requérant d'obtenir toutes les autorisations nécessaires des instances gouvernementales pour permettre l'opération de son dépôt;

**Attendu** que le plan 165016-01 illustre les modifications projetées en présentant les situations avant et après modification, qu'il fait partie intégrante du présent règlement et modifie le plan de zonage en vigueur, lequel fait partie intégrante du règlement de zonage en vigueur;

**Attendu** que la grille des spécifications jointe au présent règlement, en fait partie intégrante à toutes fins que de droits, et modifie la grille des spécifications en vigueur laquelle fait partie intégrante du règlement de zonage en vigueur;

**Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande cette modification;**

QUE le conseil municipal adopte le présent règlement, portant le numéro 1650-16 lequel décrète, et statue ce qui suit :

## **1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit.

## **2. CRÉATION DE LA ZONE 20-2 PU**

La zone 20-2 Pu est créée à même une partie des zones 20 Fd et 23 Fd, tel qu'illustré au plan 165016-01 de l'annexe A qui illustre respectivement les limites du zonage avant la modification et après cette modification.

La colonne 20-2 Pu, comprenant les usages autorisés et les normes applicables, est insérée avant la colonne 21 Ae au feuillet 2 de 13 de la grille des spécifications. Celle-ci comprend les informations suivantes :

- inscrire un point (●) à la ligne 27 (Transport, communication, énergie, réseaux urbains);
- inscrire «15,0» à la ligne 43 (Marge avant générale);
- inscrire «10,0» à la ligne 49 (Marge arrière générale);
- inscrire «10.0 – 10.0» à la ligne 55 (Marge latérale générale);
- inscrire «N-1» à la ligne 61 (Marge riveraine générale);
- inscrire «2» à la ligne 66 (Hauteur en étage (maximum)).

La grille des spécifications est modifiée en conséquence tel qu'il apparaît sur la grille jointe à l'annexe B du présent règlement.

## **3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

Adopté en séance du conseil le 11 juillet 2016.

(SIGNÉ) \_\_\_\_\_

Maître André Côté  
Greffier

(SIGNÉ) \_\_\_\_\_

Richard Hébert  
maire

---

#### Résolution 16-07-312

#### **RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LE RENOUELEMENT DE L'ENTENTE CONCERNANT LES SERVICES AUX SINISTRÉS À INTERVENIR AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le renouvellement de l'entente concernant les services aux sinistrés à intervenir avec la Croix-Rouge canadienne d'une durée de trois (3) ans à 0,16 \$ per capita;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du protocole d'entente concernant les services aux sinistrés à intervenir avec la Croix-Rouge canadienne et d'en autoriser les signatures pour une durée de trois (3) ans (2016-2017, 2017-2018, 2018-2019).

---

#### Résolution 16-07-313

#### **RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE TOLÉRANCE, D'EMPIÈTEMENT, D'ÉGOUTTEMENT DES EAUX, DE SURPLOMB DE TOIT ET DE TOUR D'ÉCHELLE AU 1490 ET 1492, RUE DES PINS, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder la servitude requise pour permettre de régulariser l'empiètement du garage construit au 1490 et 1492, rue des Pins sur une partie de la ruelle tel que montré au plan accompagnant le certificat de localisation daté du 14 juin 2016, minute 871;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accorde la servitude requise pour régulariser l'empiètement du garage construit au 1490 et 1492, rue des Pins sur une partie de la ruelle tel que rédigé dans l'acte par le notaire maître Miville Cantin; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer ledit acte de servitude.

---

#### **Résolution 16-07-314**

#### **RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LA LISTE DES DOSSIERS À ÊTRE RADIÉS - DOSSIERS DE LA COUR MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de dossiers de plus de vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT que la prescription est de dix (10) ans suite à la date du jugement;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal autorise la radiation des dossiers mentionnés sur la liste datée du 12 mai 2016 produite par madame Louise Lupien.

---

#### **Résolution 16-07-315**

#### **RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE DE VAUVERT - PROGRAMME PRRRL**

CONSIDÉRANT que la route de Vauvert est dans un état telle qu'elle est dangereuse de par sa piètre qualité de surface de roulement;

CONSIDÉRANT que la MRC Maria-Chapdelaine a déterminé cette route de 13.1 km prioritaire dans le cadre de son plan d'intervention en infrastructures routières locales déposé au MTQ;

CONSIDÉRANT que le MTQ offre une aide maximale de 75 % pour les travaux de réfection de routes déterminées prioritaires au plan d'intervention;

CONSIDÉRANT que depuis nombre d'années la ville recherche une manière de financer le projet de reconstruction de la route de Vauvert;

CONSIDÉRANT que ce programme d'aide financière est une occasion unique de remettre la route Vauvert en bon état;

CONSIDÉRANT que des plans et devis doivent être faits avant de réaliser les travaux;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne son acceptation pour la préparation des plans et devis en vue de la réalisation des travaux de reconstruction de la route de Vauvert sur 13.1 km soit entre le secteur Sainte-Marguerite-Marie en passant par le camping jusqu'à l'intersection de la route Péribonka soit les segments 43, 44, 45, 46 et 51 identifiés au plan d'intervention de la MRC;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Ghislain Néron, ing. directeur du service d'ingénierie à remplir, signer et transmette une demande d'aide financière de 100 000 \$ + taxes dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local (PRRRL) du MTMDET pour l'élaboration des plans et devis au cours de l'année 2016; et

QUE le conseil municipal confirme son engagement à faire élaborer les plans et devis selon les modalités établies dans le cadre du programme PRRRL advenant l'obtention de l'aide financière de ce programme de l'ordre de 75 % soit 75 000 \$ + taxes.

---

#### **Résolution 16-07-316**

#### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - AUTORISER LA FERMETURE DE RUES POUR LE SOUPER DANS LES RUES ET PARADE - FESTIVAL DU BLEUET**

CONSIDÉRANT que le Festival du bleuets tiendra son festival annuel du 3 au 7 août 2016 et demande à la Ville de Dolbeau-Mistassini la fermeture temporaire de rues pour la tenue d'un souper et la parade de nuit;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal autorise la fermeture d'une section de la rue de l'Église, le jeudi 4 août, de 13 h à 20 h, pour le souper dans les rues; et

QUQ le conseil municipal autorise également la fermeture des rues empruntées par la parade le dimanche 7 août, de 20 h à 23 h, soit les rues de l'Église, Dequen, Louis-Hémon et Martel.

---

#### **Résolution 16-07-317**

#### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - CHALLENGE CYCLISTE DES BLEUETS DESJARDINS, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT que le Challenge cycliste des Bleuets Desjardins organisera de nouveau en 2016 leur activité d'envergure nationale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité à l'intérieur de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que le Challenge cycliste des Bleuets Desjardins a déposé dernièrement un document, celui-ci étant exigé compte tenu de la nouvelle Politique de soutien à la communauté;

CONSIDÉRANT que les membres du comité Festivals et événements ont analysé en profondeur le dossier complet déposé par les membres du Challenge cycliste des Bleuets Desjardins;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la ville de Dolbeau-Mistassini verse une contribution annuelle de 16 400 \$ (en services ou/et en argent), ce dernier montant étant directement relié au résultat de l'analyse du dossier déposé dans le cadre de la Politique de soutien à la communauté; et

QUE le conseil municipal accepte de verser 50 % de la subvention monétaire lors de l'acceptation du protocole d'entente et 50 % après l'événement, sur dépôt des pièces justificatives si exigées; et

Que son honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 16-07-318**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - AUTORISER LE PROTOCOLE D'ENTENTE FESTIVAL DES BRASSEURS, SIGNATURES**

Monsieur le conseiller LUC SIMARD se retire des discussions concernant ce point à l'ordre du jour.

---

CONSIDÉRANT que le Festival des Brasseurs organisera de nouveau en 2016 leur activité d'envergure régionale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité à l'intérieur de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que le Festival des Brasseurs a déposé dernièrement un document, celui-ci étant exigé compte tenu de la nouvelle Politique de soutien à la communauté;

CONSIDÉRANT que les membres du comité Festivals et événements ont analysé en profondeur le dossier complet déposé par les membres du Festival des Brasseurs;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte de verser une contribution annuelle de 9 750 \$ (en services ou/et en argent), ce dernier montant étant directement relié au résultat de

l'analyse du dossier déposé dans le cadre de la Politique de soutien à la communauté;

QUE le conseil municipal accepte également de verser 50 % de la subvention monétaire lors de l'acceptation du protocole d'entente et 50 % après l'événement, sur dépôt des pièces justificatives si exigées; et

Que son honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

#### **Résolution 16-07-319**

#### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - AUTORISER LE PROTOCOLE D'ENTENTE - CLUB DE VÉLO DE MONTAGNE DOLBEAU-MISTASSINI POUR UNE TRANCHE RÉGIONALE DU CHAMPIONNAT DE VÉLO DE MONTAGNE TENU LE 14 AOÛT 2016, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT que le Club de vélo de montagne de Dolbeau-Mistassini organisera de nouveau en 2016 leur activité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité à l'intérieur de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que le Club de vélo de montagne Dolbeau-Mistassini déposera sous peu un document, celui-ci étant exigé compte tenu de la nouvelle Politique de soutien à la communauté;

CONSIDÉRANT que les membres du comité des finances ont analysé en profondeur le dossier complet déposé par les membres du Club de vélo de montagne Dolbeau-Mistassini;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte de fournir tous les services demandés par l'organisme et accepte intégralement le protocole d'entente présenté en pièce jointe; et

QUE le conseil municipal accepte également de verser les aides suivantes soit un montant jusqu'à 1 000 \$ en services et une subvention de 200 \$; et

QUE son honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

#### **Résolution 16-07-320**

#### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - AUTORISER LE PROTOCOLE D'ENTENTE - FESTIVAL DU BLEUET, SIGNATURES**



CONSIDÉRANT que le Festival du Bleuets présentera de nouveau en 2016 leur activité d'envergure nationale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité à l'intérieur de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que le Festival du Bleuets a déposé dernièrement un document, celui-ci étant exigé compte tenu de la nouvelle Politique de soutien à la communauté;

CONSIDÉRANT que les membres du comité Festivals et événements ont analysé en profondeur le dossier complet déposé par les membres du Festival du Bleuets;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte de verser une contribution annuelle de 26 400 \$ (en services ou/et en argent), ce dernier montant étant directement relié au résultat de l'analyse du dossier déposé dans le cadre de la Politique de soutien à la communauté;

QUE le conseil municipal accepte également de verser 50 % de la subvention monétaire lors de l'acceptation du protocole d'entente et 50 % après l'événement, sur dépôt des pièces justificatives si exigées; et

Que son honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 16-07-321**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT C-2305-2016 - FOURNITURE DE FILTREURS 2016-2017**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 27 juin 2016, concernant la fourniture de filtres 2016-2018, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que trois (3) compagnies ont déposé une soumission:

- NAPA pièces d'auto, conforme, pour un montant de 4 287,02 \$ taxes incluses;
- CPIM, conforme, pour un montant de 5 308,91 \$ taxes incluses;
- Moteur Dolbeau, non conforme

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **NAPA pièces d'auto** pour un montant soumissionné de 4 287,02 \$ taxes incluses, considérant que ce montant représente une quantité utilisée à titre indicatif, et que la dépense réelle sera en fonction des achats réels.

---

**Résolution 16-07-322**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT C-2315-2016 - PAPETERIE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 29 juin 2016, concernant la fourniture de papeterie, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission:

- Librairie Centrale, conforme, pour un montant de 5 545,44 \$ taxes incluses;
- Librairie Myrtille, conforme, pour un montant de 5 789,92 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la **Librairie Centrale** pour un montant de 5 545,44 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 16-07-323**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - APPAREILS D'ENTRAÎNEMENT POUR ADULTE - PARC LIONS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 28 juin 2016, concernant l'achat d'un module d'entraînement pour adulte au parc Lion, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent qu'une soumission sur invitation a été demandée;

- Simexco, conforme, pour un montant de 7 612,99 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal octroie le contrat à Simexco pour un montant de 7 612,99 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 16-07-324**

**RAPPORT DE SERVICE - -TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR NUMÉRO 1580-14**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - travaux publics - daté du 28 juin 2016 concernant les dépenses autorisées en vertu de la politique 1580-14 de gestion contractuelle et pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire lesquelles totalisent un montant de 41 415,29 \$ taxes incluses.

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service - travaux publics- daté du 28 juin 2016 concernant les dépenses autorisées en vertu de la politique 1580-14 de gestion contractuelle et pouvoir d'autorisation et de contrôle budgétaire lesquelles totalisent un montant de 41 415,29 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 16-07-325**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT D'UNE MINI EXCAVATRICE USAGÉE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 29 juin 2016 concernant l'achat d'une mini excavatrice usagée, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que quatre (4) compagnies ont déposé une soumission;

- Entreprise Sylvain Giroux, conforme, pour un montant de 63 236,25 \$ taxes incluses;
- Équipements M. Tétreault inc. conforme, pour un montant de 68 985,00 \$ taxes incluses;
- Tracteur Chauvrette inc., conforme, pour un montant de 70 134,75 \$ taxes incluses;
- J.René Lafond, conforme, pour un montant de 78 700,38 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal octroie le contrat à l'**Entreprise Sylvain Giroux**, pour un montant de 63 236,25 \$ taxes incluses, considérant que ce contrat est conditionnel à ce que l'équipement soit en bonne condition, selon les critères de la Ville.

---

**Résolution 16-07-326**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS- ENTÉRINER L'ACHAT D'UNE REMORQUE USAGÉE POUR MINI-EXCAVATRICE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 30 juin 2016 concernant l'achat d'une remorque usagée pour le transport de la mini excavatrice, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT qu'aucune de celles-ci n'a déposé de soumission;

CONSIDÉRANT que cinq (5) remorques usagées comparables ont été trouvées sur le site LesPacs et que la meilleure offre qualité prix pour la ville soit;

- Les Entreprises Martin Roy, pour un montant de 7 933,27 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal entérine l'octroi du contrat aux **Entreprises Martin Roy** pour un montant de 6 323,62 \$ taxes incluses considérant que ce contrat est conditionnel à ce que l'équipement soit en bonne condition, selon les critères de la Ville.

---

## Résolution 16-07-327

### **RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - APPAREILS D'ENTRAÎNEMENT POUR ADULTE - PARC DESJARDINS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 28 juin 2016, concernant l'achat d'appareils d'entraînement pour adultes au parc Desjardins, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission:

- TechSport, conforme, pour un montant de 21 356,60 \$ taxes incluses;
- Tessier Récréo-Parc, conforme, pour un montant de 22 571,89 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **TechSport** pour un montant de 21 356,60 \$ taxes incluses; et

QUE monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU profite de l'occasion pour remercier les gens du secteur qui ont ramassé de l'argent et fourni du temps pour permettre la réalisation de ce parc.

---

## Résolution 16-07-328

### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - ENTÉRINER LA DÉMOLITION DU 203, 6E AVENUE - ANCIENNE STATION-SERVICE**

CONSIDÉRANT que le 10 juin 2016, monsieur Serge Guay déposait, au nom de la compagnie 9157-8104 Québec inc., une demande de permis concernant la démolition du bâtiment, l'enlèvement des réservoirs et des sols contaminés ainsi que la remise en état des lieux pour l'immeuble commercial situé au 203, 6<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que la démolition d'immeuble est des travaux visés par le PIIA et que le conseil doit approuver la méthode ainsi que les matériaux de restauration;

CONSIDÉRANT que les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soit le règlement numéro 1322-07;

CONSIDÉRANT que monsieur Guay, représentant de 9157-8104 Qc inc. a été rencontré par l'administration municipale le 17 juin 2016 et que ce dernier a démontré une ouverture à ce que la Ville, à l'aide d'un protocole d'entente à venir, puisse effectuer certains aménagements urbains sur ce terrain (bollards, bancs, stationnements de bicyclettes, etc.);

CONSIDÉRANT que monsieur Luc Delisle, représentant de 3102-5315 Qc inc. et propriétaire de l'immeuble adjacent a été contacté par le service d'urbanisme le lundi 20 juin 2016 et, que ce dernier, s'est déclaré favorable à une restauration de son mur actuellement caché par le bâtiment qui sera démoli;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette association;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte le projet reçu à la ville le 10 juin 2016 pour la démolition du bâtiment, l'enlèvement des réservoirs et des sols contaminés ainsi que la remise en état des lieux pour l'immeuble commercial situé au 203, 6<sup>e</sup> Avenue.

---

**Résolution 16-07-329**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - ENSEIGNE 227, 6E AVENUE - LA BOUCHERIE NADEAU**

CONSIDÉRANT que le 10 juin 2016, monsieur Éric Nadeau déposait un montage photo pour le remplacement des enseignes existantes pour l'immeuble commercial situé au 227, 6<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soit le règlement numéro 1322-07;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse du projet, les membres constatent :

- 1- Que le propriétaire propose seulement de remplacer les parties lettrées et illuminés de ses deux enseignes;
- 2- Que les deux enseignes sont installées en tout ou en partie sur les garde-corps du balcon de l'étage et contreviennent de ce fait au règlement de zonage;

- 3- Que l'enseigne donnant sur la ruelle et installée sur le garde-corps du balcon pourrait être relocalisée à potence sur le mur du bâtiment donnant sur la 6e Avenue et avoir le même impact publicitaire;
- 4- Que le message et les couleurs proposés rencontrent les objectifs et critères du PIIA.

CONSIDÉRANT que le CCU est majoritairement favorable avec cette proposition;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que le conseil municipal :

- 1- Accepte le message ainsi que les couleurs proposées pour le remplacement de la partie lettrée des enseignes;
  - 2- Qu'afin de conformer ces deux enseignes de façade, de les enlever de sur les garde-corps du balcon, d'en relocaliser une sur le mur de façade donnant sur la 6e Avenue alors que la deuxième enseigne pourrait être installée à potence sur ce même mur.
- 

**Résolution 16-07-330**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA QUARTIER DES ANGLAIS - 1131, RUE DU MOULIN**

CONSIDÉRANT que le 13 juin 2016, madame Caroline Girard déposait des croquis et photos pour la construction d'une terrasse, d'une remise ainsi que plusieurs rénovations (fenêtres, portes, porche, porte-jardin) pour la résidence située au 1131, du Moulin;

CONSIDÉRANT que la résidence est située dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1323-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soit le règlement numéro 1323-07;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse du projet, les membres constatent :

**Fenêtres et portes :**

- 1- Que le type de fenêtres et portes proposé est celui à privilégier ou autres choix acceptables dans le règlement sur les PIIA;
- 2- Que la propriétaire a une entente verbale avec le voisin concernant le type de fenêtres et portes et qu'il s'engage à faire de même d'ici quelques années;

3- Que la superficie, la localisation et le nombre de fenêtres et portes demeureront les mêmes.

Remise :

1- Que la remise comportera un revêtement de déclin de vinyle blanc et une toiture en bardeau d'asphalte noir, s'apparentant au bâtiment principal;

2- Que la pente de toit proposée s'apparente à celle du bâtiment principal;

3- Que la superficie proposée de 168 pi<sup>2</sup> n'excède pas la superficie maximale de 325 pi<sup>2</sup> dans le règlement sur les PIIA;

4- Que l'implantation du bâtiment accessoire se fait en cour arrière adjacente à la ruelle.

Porche avant :

1- Que le porche du voisin a été remplacé en 2013;

2- Que madame Girard propose de refaire le porche de sa résidence de façon identique à son voisin mise à part les garde-corps des escaliers qu'elle compte peindre en blanc comme ceux de la galerie.

Galerie arrière et terrasse :

1- Que madame Girard désire remplacer sa galerie arrière identique à son voisin (matériaux, couleurs, dimensions);

2- La construction d'une terrasse de 12' X 16' en bois traité à 8 po du sol;

3- Que les propriétaires désirent ajouter un escalier latéral à la galerie pour accéder à la terrasse;

4- Que deux fenêtres donnant sur la cour arrière qui se trouvent très près du voisin seront remplacées par des portes-jardins, alors que le jumelé voisin n'en a pas;

5- Que la propriétaire désire ajouter un palier ainsi que des escaliers permettant ainsi d'accéder à la terrasse au sol depuis les portes-jardins.

CONSIDÉRANT que les projets de madame Girard rencontrent la majorité des objectifs et critères du PIIA;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal :

- Accepte le projet de remplacement des fenêtres et portes;
- Accepte le projet de construction de la remise sous réserve que les ouvertures soient semblables à celles du bâtiment principal (fenêtres à carreaux dans la partie supérieure et ajout de fenêtres dans les portes);
- Autorise le remplacement de la galerie et l'ajout des escaliers latéraux ainsi que la construction de la terrasse au sol;



- Refuse le remplacement de deux fenêtres par des portes-jardins et par le fait même, refuse le palier ainsi que les escaliers permettant d'y accéder.
- 

#### **Résolution 16-07-331**

#### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ - 586, ROUTE SAINTE-MARGUERITE-MARIE**

CONSIDÉRANT que le Service d'urbanisme, après avoir pris connaissance des demandes de permis déposées par la notaire Marjorie Bhérer, confirme qu'advenant un avis favorable de la CPTAQ, les demandeurs pourront régulariser les infractions décrites dans l'avis de contravention;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal appuie, par résolution, la demande déposée auprès de la CPTAQ afin que les propriétaires puissent obtenir l'autorisation d'utiliser une partie du terrain portant le numéro 5 434 772 ainsi qu'une partie du lot 3 650 316 acquise par le titre publié le 19 janvier 2005 sous le numéro 12021339 pour un usage résidentiel de villégiature ainsi qu'acquérir du terrain pour se conformer au règlement de lotissement.

---

#### **Résolution 16-07-332**

#### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA QUARTIER DES ANGLAIS - 1141, RUE DU MOULIN**

CONSIDÉRANT que le 27 mai 2016, monsieur Patrice Savard déposait un croquis et photo pour la construction d'une clôture en bois teint d'une hauteur de 5 pi pour la résidence située au 1141, du Moulin;

CONSIDÉRANT que la résidence est située dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1323-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que pour analyser la demande, les membres ont utilisé les critères et objectifs décrits au règlement PIIA Quartier des Anglais, à savoir :

- Conserver et encourager l'entretien des clôtures en mailles d'origine de la 4<sup>e</sup> Avenue;
- Favoriser la conservation des montants des clôtures d'origine;
- Favoriser les clôtures de même couleur et de même type;
- Permettre les clôtures en bois de 5 pi de hauteur dans la cour arrière seulement;
- Permettre la clôture en mailles de chaîne de hauteur de 4 pi dans toutes les cours.

CONSIDÉRANT qu'en juin 2005, la Ville avait adopté une résolution pour autoriser la construction d'une clôture en mailles de chaîne blanche sur la façade du terrain donnant sur la 4<sup>e</sup> Avenue et du Moulin;

CONSIDÉRANT que la clôture proposée (bois) n'est pas du même type que celle déjà installée en 2005 et que le projet ne rencontre pas l'objectif d'uniformité;

CONSIDÉRANT que le demandeur justifie son choix d'installer une clôture opaque en bois de 5 pi de hauteur pour avoir une meilleure intimité en raison de l'absence d'une haie de cèdres sur une partie de la ligne mitoyenne la séparant de son voisin;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU du 21 juin 2016 qui n'est pas favorable pour accepter le modèle de clôture proposé par le propriétaire;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal refuse le modèle de clôture proposé afin de respecter le critère d'uniformité et le type de clôture à privilégier, et exige la pose d'une clôture en mailles de chaîne de 4 pi de hauteur de couleur blanche et pour atteindre l'objectif d'intimité de poursuivre la pose d'une haie de cèdres.

---

**Résolution 16-07-333**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA QUARTIER DES ANGLAIS - 35, AVENUE DES ORMES**

Après discussion en comité, le conseil municipal a décidé de reporter ce point.

Il sera soumis au comité consultatif d'urbanisme lors de leur prochaine rencontre.

---

**Résolution 16-07-334**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE 120, RUE DEVIN**

CONSIDÉRANT que le 10 juin 2016, maître Candide Simard notaire déposait, au nom de ses clients Martin Lalancette et Julie Fontaine, une demande de dérogation mineure afin d'obtenir l'autorisation que la résidence construite en 1991 demeure localisée à une distance de 1,3 m de la ligne de lot arrière alors que le règlement de zonage 124-83, en vigueur au moment de la construction, exigeait une marge de recul arrière minimale de 2 m;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande admissible à une dérogation mineure (marges);

CONSIDÉRANT que les dispositions administratives (formulaire, paiement de la demande, plan d'arpenteur, etc.) ont été satisfaites;

CONSIDÉRANT que les documents déposés (demande, photos, etc.) ont permis aux membres de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse du dossier, les membres du CCU constatent :

- Que le propriétaire de la résidence, en 1999, avait obtenu un permis pour construire sa résidence en 1991;
- Que la profondeur du terrain permettait de respecter les marges exigées par le règlement de zonage;
- Que le règlement de zonage, en 1991, n'exigeait pas que les nouvelles résidences soient implantées par un arpenteur;
- Que la résidence a été alignée avec les résidences voisines construites à  $\pm 6$  m de la rue alors qu'au permis la marge avant exigée était de 4,5 m.

CONSIDÉRANT qu'en 1999, lorsque le demandeur actuel a acquis la résidence, l'arpenteur géomètre n'avait pas fait mention dans son rapport de cette non-conformité de la marge arrière;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi (L.A.U.), les membres constatent :

- Que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur considérant les coûts importants pour déplacer ou modifier la construction;
- Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire de l'immeuble voisin, de son droit de propriété et puisque celui-ci est utilisé pour l'agriculture;
- Qu'il s'agit d'une disposition du règlement de zonage admissible à une dérogation mineure Règlement numéro 1247-04(2) Chapitre 11;
- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- Qu'à notre connaissance, la demande est non conforme à une disposition du règlement de zonage ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée soit qu'une fenêtre est installée à une distance inférieure à 1,5 m de la limite de propriété arrière;
- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que le CCU est favorable à appuyer la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que son Honneur le Maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que le conseil municipal **accepte** que la résidence construite en 1991 demeure localisée à une distance de 1,3 m de la ligne de lot arrière alors que le règlement de zonage 124-83, en vigueur au moment de la construction, exigeait une marge minimale de 2 m et que la fenêtre localisée dans le mur arrière à une distance inférieure à celle exigée par le Code civil à 1,3 m soit régularisée par le notaire.

## Résolution 16-07-335

### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - DÉMOLITION DES RÉSIDENCES 1720 ET 1730, RUE DES CÈDRES**

CONSIDÉRANT que le 21 juin 2016, la représentante de l'entreprise déposait des demandes de permis pour la démolition de deux résidences bifamiliales dans le but de débiter dans les prochaines semaines la construction d'un restaurant selon l'échéancier déposé;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur en démolition désire procéder aux travaux immédiatement après les vacances de la construction;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté (restauration) est conforme au règlement de zonage dans la zone 137 C;

CONSIDÉRANT que les plans de la nouvelle construction ne sont pas disponibles, mais qu'ils seront déposés pour la prochaine rencontre du CCU du 2 août prochain pour analyse et recommandation;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au règlement 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que seulement un plan de localisation projeté de la nouvelle construction a été déposé avec les demandes de permis;

CONSIDÉRANT que seuls les plans complets de la nouvelle construction permettront d'évaluer l'atteinte des objectifs du PIIA concernant l'implantation et la construction d'un nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage 1470-11 prévoit des dispositions de remise en état du terrain après la démolition, mais considérant que la construction débutera prochainement, le comité convient de ne pas exiger un aménagement pour éviter le soulèvement de la poussière;

CONSIDÉRANT que le CCU est favorable à la démolition de ces immeubles par sa résolution CU-16-055;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte d'autoriser la démolition des deux résidences pour un projet futur de construction d'un immeuble commercial.

---

## Résolution 16-07-336

### **RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - RÉFECTION DU PASSAGE À NIVEAU DE LA 7E AVENUE**

CONSIDÉRANT que le passage à niveau de la 7<sup>e</sup> avenue est très détérioré;

CONSIDÉRANT que la 7<sup>e</sup> avenue est de plus en plus empruntée par les automobilistes;

CONSIDÉRANT que la totalité des frais est payable par la ville étant donné que la rue a été construite après l'installation de la voie ferrée;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal recommande de faire réaliser la réfection de ce passage à niveau par le CN au coût approximatif de 4 704 \$ + taxes et la réfection du pavage pour approximativement 10 205 \$ + taxes, pour un montant total approximatif de 17 141,62 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 16-07-337**

**RÉSOLUTION D'APPUI DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI - RÉFORME DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX -**

CONSIDÉRANT que l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) a récemment saisi le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini des enjeux reliés aux récentes décisions prises par le gouvernement du Québec notamment en matière de finances publiques et de santé et services sociaux;

CONSIDÉRANT que ces mêmes décisions ont engendré à ce jour des compressions à la hauteur de 16 M\$ pour l'année 2015-2016 pour le CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean et qu'une coupure de 15 M\$ est envisagée pour cette année;

CONSIDÉRANT que le projet Optilab qui vise la centralisation des laboratoires médicaux des hôpitaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et du Grand-Nord vers Chicoutimi;

CONSIDÉRANT la perte de la proximité des services à la population ainsi que leur éloignement suite à la réforme du réseau de la santé et des services sociaux en cours;

CONSIDÉRANT que ces organisations touchent aussi les professionnels et techniciens oeuvrant dans la région notamment, mais non limitativement de la façon suivante:

épuisements professionnels, diminution de la qualité de vie au travail et exode des travailleurs et travailleuses vers les grands centres urbains;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce qui précède, les conséquences économiques dans la MRC Maria-Chapdelaine et plus précisément sur la Ville de Dolbeau-Mistassini et sa région seront importantes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini est préoccupée quant à son avenir en regard de ces différentes politiques gouvernementales et entend protéger les services publics et la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal appuie les démarches de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) afin de protéger les acquis, les emplois ainsi que la qualité de vie et les services offerts à la population de la Ville de Dolbeau-Mistassini et de la MRC de Maria-Chapdelaine; d'inviter la MRC de Maria-Chapdelaine à adopter la présente résolution.

---

**Résolution 16-07-338**

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1652-16 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1633-15 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 832 900 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE FINITION DE RUES POUR MAJORER L'EMPRUNT ET LA DÉPENSE À 988 800 \$ AU LIEU ET PLACE DE 832 900 \$**

Monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1652-16 pour modifier le règlement numéro 1633-15 décrétant un emprunt et une dépense de 832 900 \$ pour effectuer des travaux de finition de rues pour majorer l'emprunt et la dépense à 988 800 \$ au lieu et place de 832 900 \$.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal.

---

**Résolution 16-07-339**

**1- C-S - DÉPÔT DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL - MADAME FRANÇOISE BERGERON CONSEILLÈRE SIÈGE NUMÉRO 6**

Tel que requis par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (art. 360.1) madame Françoise Bergeron a avisé le greffier du changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration et le greffier en fait rapport au conseil municipal à la première séance ordinaire qui suit.

---

**Résolution 16-07-340**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Son honneur le Maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 20 h 08.

Comme aucune question n'est venue du public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

**Résolution 16-07-341**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Son honneur le Maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 09.

Après quelques questions venues des journalistes, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

---

**Résolution 16-07-342**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 16.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Me. André Côté greffier, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il

a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce

---

---

M. Richard Hébert, maire

---

Président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE  
29 AOÛT 2016.**